

CHAMBREURS: VOUS AVEZ DES DROITS

Nouvelle réglementation

Il est maintenant interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Même sans bail écrit, vous avez tout de même un bail verbal à durée indéterminée

Éviction

Un propriétaire ne peut pas vous évincer de votre chambre sans motif valable et il a besoin, pour cela, d'obtenir un jugement du Tribunal administratif du logement (TAL).

Augmentation

Un propriétaire doit justifier son augmentation de loyer et vous aviser par écrit 1 à 2 mois avant la date de modification souhaitée. Il peut demander une augmentation de loyer seulement une fois par période de 12 mois. Il doit la justifier et vous avez le droit de la contester.

Autres indemnités

Si vous êtes évincé pour des travaux majeurs, le propriétaire doit vous relocaliser pendant la durée des travaux et doit vous redonner accès à votre chambre lorsque ceux-ci sont terminés.

**Si vous avez des problèmes ou désirez
plus d'informations, n'hésitez pas à
nous contacter**



1710, rue Beaudry, local 2.6,
Montréal, H2L 3E7
Tél : 514.521.5992
Info@clvm.org - www.clvm.org